



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : [contact@valleiry.fr](mailto:contact@valleiry.fr)

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	17
Nombre de conseillers municipaux votants :	22
Date de convocation du Conseil Municipal :	12/01/2024

**PRÉSENTS** : MM. Alban MAGNIN, Maire, David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Pierre HACQUIN, Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, MM. Emmanuel SOGNO, Frédéric BARANSKI, Mme Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mmes Elodie POIRIER, Anna FRANCHI, MM. Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Hélène ANSELME à Mme Virginie LACAS  
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à Mme Elodie POIRIER  
M Henri VIDAL à M Jean-Yves LE VEN  
Mme Isabelle MERCIER à Mme Renée RICHARD  
M. Alain CHAMOT à M. Alban MAGNIN

**ABSENTS** : M. Michel PIERREL  
M. Sébastien BURETTE  
M. Clément VILLEMAGNE  
Mme Alexandra DALLIERE  
Mme Giovanna VANDONI

Madame Renée RICHARD est élue secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATIONS

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES (5.2) - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 → cf. annexe ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

**CONSIDÉRANT** le Conseil Municipal réuni en date du 14 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de cette séance dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

## DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2023.

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2. ACQUISITIONS (3.1) – *Acquisition parcelle boisée A Matailly*

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Jean-Claude JEANNET, propose de céder à la Commune une parcelle boisée cadastrées A 250 d'une contenance de 2 410 m<sup>2</sup> sise à Matailly selon extrait cadastral en annexe, pour un montant de 0,20 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 482,00€.

Considérant que cette proposition constitue une opportunité pour la commune de conforter son patrimoine foncier boisé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée A 250 d'une contenance de 2.410 m<sup>2</sup>
- De charger Monsieur le Maire des formalités afférentes à la rédaction de l'acte notarié.

## DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'acquisition des tènements fonciers dont les caractéristiques sont les suivantes : La parcelle A 250 d'une contenance de 2.410 m<sup>2</sup> située à Matailly pour un montant de 482,00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation foncière ;



Parcelle A 250 à MATAILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux votants :	24
Date de convocation du Conseil Municipal :	12/01/2024

**PRÉSENTS** : MM. Alban MAGNIN, Maire, David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Pierre HACQUIN, Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mmes Elodie POIRIER, Anna FRANCHI, MM. Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Hélène ANSELME à Mme Virginie LACAS  
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à Mme Elodie POIRIER  
M Henri VIDAL à M Jean-Yves LE VEN  
Mme Isabelle MERCIER à Mme Renée RICHARD  
M. Alain CHAMOT à Alban MAGNIN

**ABSENTS** : M. Michel PIERREL  
M. Sébastien BURETTE  
M. Clément VILLEMAGNE

### 3. ACQUISITIONS (3.1.1) – *Rétrocession foncière – Chemin du Pré Géron*

Le maire expose que, dans le cadre de la division foncière de la propriété de M. REVILLARD (parcelles cadastrées A 4299 – A 5911 – A 4300), il convient de rétablir les limites de propriété au droit du chemin du Pré Géron, conformément au plan de bornage et division établi par le cabinet de géomètre JUSTIN PERNOUD.

A cet effet, seront régularisées les discordances au profit de la commune, et telle que figurant aux plans présenté.

Il est à noter que la régularisation susmentionnée est convenue à l'euro symbolique.

*Madame Renée RICHARD demande l'intérêt de cette démarche.*

*Monsieur le Maire répond que cela permettra d'entretenir le muret entièrement.*

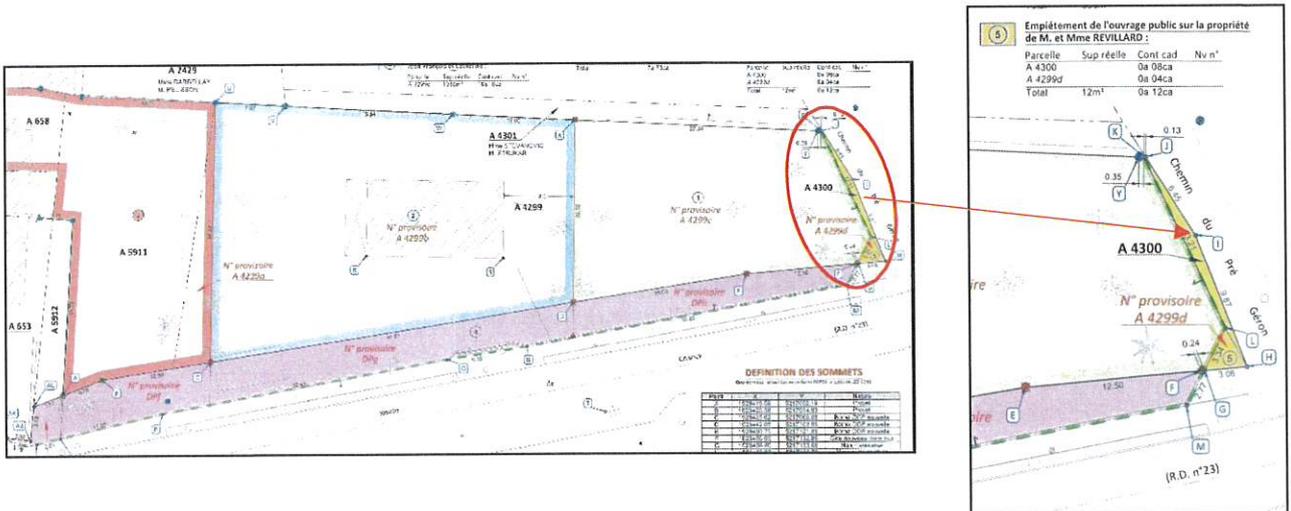
#### **DÉCISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **APROUVE** le rétablissement des limites de propriété au droit du chemin du Pré Géron, conformément au plan de bornage et division établi par le cabinet de géomètre JUSTIN PERNOUD ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à la régularisation foncière décrite ci-après, et à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document utile, ces formalités étant convenues à l'euro symbolique.

Parcelles	Surfaces
A 4300	0a 08ca
A 4299	0a 04 ca
<b>TOTAL</b>	<b>0a 12 ca</b>



**FINANCES**

**4. DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.) – Ouverture de crédits budgétaires au budget primitif principal 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (20, 204, 21, 23, 27) était de 5 186 131,81 € TTC.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 296 532,95 € TTC, soit 25% de 5 186 131,81 € TTC.

## DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **PROCÈDE** à une ouverture de crédit au budget primitif principal 2024 d'un montant de **307 500,00 € TTC** (inférieur au plafond autorisé de 1 296 532,95 € TTC), sur les comptes suivants :
  - Au compte 202 – Frais réalisation documents d'urbanisme : 1 500,00 € TTC
  - Au compte 2041412 – Subv. com. GFP – Bâtiments et Installations : 49 000,00 € TTC
  - Au compte 2128 – Autres agencements et aménagements : 10 000,00 € TTC
  - Au compte 21351 – Installations générales bâtiments : 20 000,00 € TTC
  - Au compte 2152 – Installations de voirie : 15 000,00 € TTC
  - Au compte 21838 – Autre matériel informatique : 3 000,00 € TTC
  - Au compte 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires : 5 000,00 € TTC
  - Au compte 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers : 2 000,00 € TTC
  - Au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : 2 000,00 € TTC
  - Au compte 2313 – Constructions : 100 000,00 € TTC
  - Au compte 2315 – Installations, matériel et outillages techniques : 100 000,00 € TTC**TOTAL = 307 500,00 € TTC** (inférieur au plafond autorisé de 1 296 532,95 € TTC)
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document correspondant.

## 5. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.2) – *Décision modificative n°2*

VU la nécessité de procéder à la passation d'écritures sur l'exercice **2023**,

Madame Virginie LACAS, Maire adjoint en charge des Finances, rapporteur, expose la nécessité d'ajuster les crédits prévus au chapitre « atténuations de produits » pour tenir compte d'un dégrèvement remboursé à un contribuable :

## DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la décision modificative n° 02/2023 du budget principal présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Montant	Détail
014	7391112 – Dégrèvement THLV	1 500.00 €	<i>Dégrèvement taxe</i>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 500.00 €</b>	
73	73118 – Autres contributions directes	1 500.00 €	<i>Rôle complémentaire</i>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>1 500.00 €</b>	

## DECISIONS

### 1. DECISION N°2023-42 – Validation de l’offre ALPES CONTROLES – mission Contrôle Technique Bâtiments pour construction d’une école maternelle

Signature d’une offre avec le bureau ALPES CONTROLES sis 3bis Impasse des Prairies – 74940 ANNECY LE VIEUX, relative à la mission Contrôle Technique Bâtiments pour la construction de l’école maternelle,

Soit un total général de

- 19 000,00 € HT, soit 22 800,00 € TTC

### 2. DECISION N°2023-43 - Validation de l’offre ALPES CONTROLES – mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d’une école maternelle

Signature d’une offre avec le bureau ALPES CONTROLES sis 3bis Impasse des Prairies – 74940 ANNECY LE VIEUX, relative à la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d’une école maternelle,

Soit un total général de

- 10 944,00 € HT, soit 13 132,80 € TTC

### 3. DECISION N°2023-44 - Validation de l’offre SAS EQUATERRE pour réaliser les études géotechniques nécessaires à la construction d’une école maternelle à la Prairie sous Village

Signature de l’offre de la société « SAS EQUATERRE » sise 6, rue de l’Euro – MEYTHET - 74960 ANNECY, et relative aux études géotechniques – missions G2 AVP et G2 PRO - nécessaires à la construction d’une école maternelle à la Prairie sous Village,

- Mission G2 AVP = 600,00 € HT

- Mission G2 PRO = 1.500,00 € HT

pour un total général de 2.100,00 € HT, soit 2.520,00 € TTC.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*La séance est levée à 18h58*

**Le Maire,  
Alban MAGNIN**



**La secrétaire de séance,  
Renée RICHARD**

